

Commune de La COUARDE-SUR-MER
Mairie
9 Grande Rue
17670 LA COUARDE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

N° 2022058

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 6 septembre 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents :

Mesdames Béatrice TURBE, Peggy LUTON, Virginie BESSON, Carine LUTT, Dominique BAESJOU, Nadège BIELOT ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Denis GIRAUDEAU, Jean-Yves DUTERTRE, Mathieu BONITON, Jacques DURET, Franck DUVERNAY, Philippe MARSAC.

Étaient absents : Madame Vanina PICHEVIN et Monsieur Jean-Claude BROCHARD.

Pouvoirs : Vanina PICHEVIN à Mathieu BONITON,
Jean-Claude BROCHARD à Philippe MARSAC.

Secrétaire de séance : Monsieur Mathieu BONITON

ACQUISITION A LA SCI MER DE VENT D'UNE BANDE DE TERRAIN DE LA PARCELLE CADASTREE AH 1684 – ACTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Rémy PALITO est propriétaire d'une parcelle rue du Peu des Hommes qui s'avance jusque dans la rue, dépassant l'alignement.

Cet état de fait a été mis en avant dans le cadre des travaux de La Maline où il était question du déplacement d'un transformateur.

Le réseau initialement projeté passait sur cette parcelle privée.

Aujourd'hui, même si le tracé est différent, il reste nécessaire d'assainir cette situation afin que ce bout de parcelle sur la voie publique, devienne effectivement propriété publique de la commune de La Couarde-sur-Mer.

Monsieur PALITO a souhaité faire don de cette surface de 8 m² à la commune, ce que le Conseil Municipal a accepté par délibération n°17112021004 du 17 novembre 2021.

Or, par procès-verbal de bornage du 25/05/2022 établi par la SCP CHANTOISEAU-BOUTGES, la surface de la parcelle finalement détachée est de 23 m².

Aussi, il convient de préciser que les collectivités territoriales ne sont pas compétentes pour rédiger elles-mêmes un acte administratif afférent à une donation.

Pour que cet acte puisse se faire en mairie dans un souci d'économie de temps et de moyens, il a été proposé d'acheter cette parcelle.

Dès lors, entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'annuler et remplacer la délibération du 17/11/2021 par la présente ;
- d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique du mètre carré, soit un coût total de 23 euros ;
- de prendre en charge tous les frais liés à la transaction ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations.

A La Couarde, le 14 septembre 2022.

Le Maire,

Patrick RAYTON.

